

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance tenue le 3 juin 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-500.2 modifiant le Règlement SH-500 concernant le Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement SH-500 dans le but d'autoriser :

- 1) l'ajout d'une exception pour les commerces et services lourds en affectation naturelle et forestière dans le secteur Saint-Gérard-des-Laurentides;
- 2) la modification d'une exception pour certains types d'hébergement en affectations naturelle et forestière, rurale et périurbaine et récréative et culturelle à l'extérieur du périmètre urbain;
- 3) la modification des affectations urbaine, urbaine commerciale et naturelle et forestière dans le secteur Shawinigan.

Ce règlement est entré en vigueur le jour de son approbation par la ministre des Affaires municipales, soit le 3 juillet 2024.

Shawinigan, ce 10 juillet 2024

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint